ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 1er novembre 2006 — N° 52

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 02.

_____

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Bouchard (Vachon) propose :

> QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement libéral qu'il renonce à imposer aux contribuables québécois des hausses de taxes scolaires abusives.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique ; 10 minutes sont accordées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires, étant entendu que cette répartition ne pourra être effectuée avant que le temps dévolu aux deux groupes parlementaires ne soit entièrement écoulé ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Bouchard (Vachon).

À la demande de Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, retire certains propos non parlementaires.

À la fin de son intervention, M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, propose l'amendement suivant :

> QUE la motion en discussion soit amendée de la façon suivante : à la 1re ligne, remplacer les mots « exige du » par les mots « demande au » et, à la 3e ligne, après le mot « abusives », rajouter les mots « et qu'à cette fin, il permette aux commissions scolaires de mettre en œuvre un mécanisme pour étaler la hausse de taxes, tel que le propose le projet de loi 43 et tel que le demandait l'ex-députée de Taillon le 19 mai 2005 ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit:

> QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement libéral qu'il renonce à imposer aux contribuables québécois des hausses de taxes scolaires abusives et qu'à cette fin, il permette aux commissions scolaires de mettre en œuvre un mécanisme pour étaler la hausse de taxes, tel que le propose le projet de loi 43 et tel que le demandait l'ex-députée de Taillon le 19 mai 2005.

Après quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion d'amendement, le débat se poursuit sur la motion principale de M. Bouchard (Vachon) et sur la motion d'amendement de M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve de la recevabilité de cette dernière que Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, prend en délibéré.

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion d'amendement proposée par M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La motion est irrecevable. Alors que le principe de la motion principale est que le gouvernement renonce à imposer des hausses de taxes scolaires abusives, l'amendement propose d'étaler ces hausses dans le temps, ce qui va à l'encontre du principe.

Le débat terminé, la motion de M. Bouchard (Vachon) est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la présente séance.

À 12 heures, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 07.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 208 Loi concernant la transformation de Sherbrooke-Vie, société de secours mutuels

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 602-20061101)

M. Reid (Orford) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 208, Loi concernant la transformation de Sherbrooke-Vie, société de secours mutuels.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 208 soit renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission des finances publiques et que le ministre des Finances soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dépose :

Le plan quinquennal d'investissements universitaires, pour la période du 1er juin 2006 au 31 mai 2011.

(Dépôt n° 603-20061101)

M. Marcoux, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel d'activité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005.

(Dépôt n° 604-20061101)

Mme Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 ;

(Dépôt n° 605-20061101)

Le rapport annuel du Musée national des beaux-arts du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 ;

(Dépôt n° 606-20061101)

Le rapport annuel du Musée d'art contemporain de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 ;

(Dépôt n° 607-20061101)

Le rapport annuel du Musée des beaux-arts de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 ;

(Dépôt n° 608-20061101)

Le rapport annuel de gestion du Centre de conservation du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 ;

(Dépôt n° 609-20061101)

Le rapport annuel du Musée de la civilisation, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

(Dépôt n° 610-20061101)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 5 septembre 2006, a entendu le Vérificateur général sur son rapport annuel de gestion 2005-2006 et a procédé à la vérification de ses engagements financiers pour les mois d'avril 2005 à mars 2006. La commission a également tenu deux séances de travail le 5 septembre 2006.

(Dépôt n° 611-20061101)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. St-André (L'Assomption) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 240 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

(Dépôt n° 612-20061101)

———————

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Morin (Montmagny-L'Islet) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 601 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une demande d'aide financière pour l'organisme Aide aux travailleurs accidentés, de Saint-Jean-Port-Joli.

(Dépôt n° 613-20061101)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Charest, premier ministre, retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Boisclair, chef de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Charest, premier ministre, retire certains propos non parlementaires.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté sur la motion proposée par M. Bouchard (Vachon) aux affaires inscrites par les députés de l'opposition. Cette motion se lit comme suit :

> QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement libéral qu'il renonce à imposer aux contribuables québécois des hausses de taxes scolaires abusives.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **67** en annexe)

Pour : **46** Contre : **62** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à des avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration ;

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre ses consultations particulières à l'égard de l'énoncé de politique intitulé *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État* ;

- la Commission de la culture, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de la consultation générale à l'égard du document intitulé *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*.

Motions sans préavis

M. le président rend la directive suivante concernant les motions sans préavis.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENCE

Lorsqu'un député présente une motion à la rubrique des motions sans préavis, la présidence doit s'assurer que tous les membres présents de l'Assemblée consentent unanimement à ce qu'elle soit débattue. Dès qu'un seul député indique qu'il ne consent pas à la tenue du débat, ce débat ne peut avoir lieu.

Lorsque la présidence demande s'il y a consentement pour débattre d'une motion, des distinctions doivent être faites selon la situation. Premièrement, les députés peuvent consentir purement et simplement au débat. La motion est alors débattue selon les dispositions prévues au Règlement. Deuxièmement, les députés peuvent donner leur consentement sous certaines conditions. Le président doit alors s'assurer que tous les députés sont d'accord avec celles-ci. Le cas échéant, le débat se déroule selon ces conditions. Dans le cas contraire, le débat ne peut avoir lieu. Enfin, il peut arriver que les leaders s'entendent entre eux sur les conditions entourant la tenue d'un débat et que l'Assemblée ne soit pas informée de cette entente. Dans un tel contexte, la présidence ne peut imposer ces conditions aux autres députés, puisque les conditions doivent être connues de l'ensemble des députés présents et chacun d'eux doit y avoir consenti pour lier l'Assemblée.

Par ailleurs, il importe de rappeler que ce sont les députés qui donnent leur consentement et non les groupes parlementaires. Ainsi, un député appartenant au même groupe que l'auteur de la motion peut consentir ou non au débat sur la motion et, s'il le juge opportun, assortir son consentement de conditions.

M. Després, ministre des Transports, présente une motion concernant le parachèvement de l'autoroute 25 ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme L'Écuyer (Pontiac) propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le Mois de l'adoption.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le Mois de l'hémophilie.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Béchard, leader adjoint du gouvernement, convoque :

— la Commission des institutions, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives.

_____

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

— la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail afin de déterminer les suites à donner aux consultations sur le Bureau d'évaluation médicale.

_____

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 31 octobre 2006, sur la motion de M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 33, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat est ajourné au nom de M. Côté (Dubuc).

_____

À 18 heures, M. Cusano, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 2 novembre 2006, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion proposée par M. Bouchard (Vachon) aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, concernant des hausses de taxes scolaires :

(Vote n° 67)

POUR - 46

Arseneau	Côté	Légaré	Picard
Beaudoin	Cousineau	Legault	Pinard
Bédard	Deslières	*[Rousseau]*	Robert
Bergeron	Dion	Lemay	Roy
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lemieux	Simard
Bouchard	Doyer	Létourneau	St-André
[Vachon]	Dufour	Lelièvre	Thériault
Boucher	Dumont	Malavoy	*[Masson]*
Bourdeau	Girard	Maltais	Tremblay
Caron	Grondin	Morin	Turp
Champagne	Harel	*[Nicolet-Yamaska]*	Valois
Charest	Jutras	Pagé	Vermette
[Rimouski]	Lefebvre	Papineau	

CONTRE - 62

Auclair	Charest	Hamad	Paquet
Audet	*[Sherbrooke]*	Hamel	Paquin
Bachand	Charlebois	Houda-Pepin	Pelletier
[Outremont]	Chenail	James	Perreault
Bachand	Clermont	Jérôme-Forget	Reid
[Arthabaska]	Copeman	Kelley	Rioux
Beauchamp	Corbeil	Lamquin-Éthier	Soucy
Béchard	Couillard	L'Écuyer	Théberge
Bergman	Courchesne	Lessard	Thériault
Bernard	Descoteaux	Loiselle	*[Anjou]*
Bernier	Després	MacMillan	Tomassi
Blackburn	Dubuc	Marcoux	Vallières
Bordeleau	Dupuis	Marsan	Vien
Boulet	Fournier	Morin	Whissell
Brodeur	Gabias	*[Montmagny-L'Islet]*	
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Mulcair	
Charest	Gauthier	Normandeau	
[Matane]	Gautrin	Ouimet	